

DECISION N°03/24

CONTRAT DE LOCATION

- Le Maire de ST MARTIN DE CRAU,
- Vu l'article L 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le paragraphe 26 de l'article susvisé,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 65/23 du 10 juillet 2023 portant sur les pouvoirs de décision du Maire par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le paragraphe 5 de l'article susvisé,
- Vu la propriété communale d'un immeuble situé rue Gaston de Saporta,
- CONSIDERANT que Madame Sylvie NOTO souhaite louer un logement dans cet immeuble,
- CONSIDERANT qu'il convient de conclure un contrat de location par convention d'occupation précaire du domaine public

DECIDE AU NOM DE LA COMMUNE :

Article 1 : La location d'un logement rue Gaston de Saporta à Saint Martin de Crau, est accordée à Madame Sylvie NOTO, à compter du 1^{er} février 2024 pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction sans excéder une durée maximale de 4 années, révoquant à tout moment et unilatéralement par la Ville de Saint Martin de Crau sans indemnité, au profit du preneur au motif de l'intérêt général.

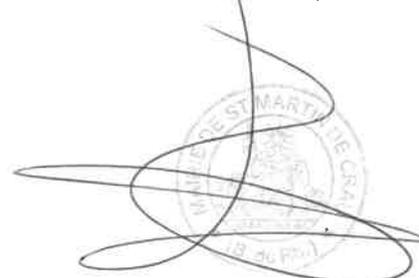
Article 2 : Le bail est consenti moyennant le versement d'un loyer mensuel de 280 €, payable à l'avance à la Trésorerie d'Arles comprenant les charges de fluides, l'entretien de la chaudière et la redevance des ordures ménagères.
Ce montant est révisable annuellement en fonction de la variation de l'indice national des loyers publié par l'INSEE connu à la date anniversaire du contrat.

Article 3 : Les modalités de la location sont définies dans la convention d'occupation précaire du domaine public.

Article 4 : Le Maire de la Ville de St MARTIN de CRAU est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à ST MARTIN DE CRAU, le 16 janvier 2024.

LE MAIRE,



The image shows a circular official stamp of the Mayor of Saint-Martin-de-Crau, with a large, stylized signature written over it in black ink.